

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 2 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	17	23

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
23	0	0

Objet de la délibération
2024-12-10-80 : Convention relative au remboursement par la commune non participante à la protection sociale complémentaire risque « santé », à la commune participante a cette protection sociale complémentaire et qui la verse pour les agents exerçant dans plusieurs collectivités – Remboursement de la participation versée par cette dernière pour la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, HANET Serge, LONG Robert

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), SELIER Claire (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal), ARMANT Thierry (donne pouvoir à Mme CURNIER Marie-Lyne), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), LUC Cathy (donne pouvoir à Mme MANUELIAN Odette)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

Rapporteur : Monsieur le Maire

A compter du 1^{er} janvier 2025, les communes de Gargas et de Joucas adhèrent pour le risque « santé » à la convention de participation portée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse.

L'adhésion des agents au contrat collectif risque « santé » est facultatif à compter de cette même date.

Cette adhésion permet aux agents de souscrire une couverture en santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par celui-ci et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Les conseils municipaux de chaque commune ont fixé leur niveau de participation.

Pour les agents exerçant dans plusieurs collectivités, il s'avère qu'il ne peut y avoir qu'une commune qui participe à la protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et l'agent est libre de choisir la collectivité participante.

Un agent à temps complet exerce à mi-temps sur la commune de Joucas et pour l'autre mi-temps sur la commune de Gargas.

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention ayant pour objet de déterminer le remboursement de la commune non participante à la commune participante et de s'exprimer sur son contenu.

Il l'invite à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

☞ **APPROUVE** la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, relative au remboursement par la commune non participante à la protection sociale complémentaire risque « santé », à la commune participante à cette protection sociale complémentaire et qui la verse pour les agents exerçant dans plusieurs collectivités ;

☞ **APPROUVE** les modalités de remboursement de la participation versée par la commune participante pour la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé ;

☞ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;

☞ **L'AUTORISE** à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Vanessa ARMAND

Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.